

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 19-98 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET
DES VÉHICULES OUTILS**

CONSIDÉRANT que la rue Notre-Dame se trouve en bonne partie en zone à risque de glissement de terrain et qu'il y a lieu d'agir pour réduire ces risques au minimum ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement portant sur le contrôle de la circulation des véhicules lourds est déjà en vigueur et qu'il est approprié de le modifier pour y inclure les dispositions souhaitées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2011, par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

Article 1

L'article 3 est modifié par l'ajout de la rue Notre-Dame à la liste des chemins visés par l'interdiction et le tout se lit désormais comme suit :

Article 3 : La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur les plans annexés au présent règlement, pour en faire partie intégrante :

- Haut-de-la-Rivière
- Des Vingt
- Saint-Jean-Baptiste
- Saint-Henri
- Bois-de-Maska
- Saint-Antoine
- Notre-Dame, entre les intersections de la route 132 et rue Allard

Article 2

Un plan illustrant les modifications est ajouté en annexe.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 11 octobre 2011
Publié le 14 octobre 2011
Entrée en vigueur le 14 octobre 2011

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 octobre 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 octobre 2011.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière